

## **Martinique**

# **COVID-19 : nouvelles mesures, recommandations, points de situation**

Mise à jour le 19/10/2020

## **Les nouvelles mesures**

Le gouvernement a déclaré par décret l'**état d'urgence sanitaire** sur l'ensemble du territoire national à compter du samedi 17 octobre.

Le passage en état d'urgence sanitaire implique que de nouvelles mesures s'appliquent sur l'ensemble du territoire national, même pour les départements qui ne sont pas concernés par les mesures de couvre-feu comme la Martinique.

Ces nouvelles mesures présentées ci-après s'applique sur tout le territoire de la Martinique.

### **Mesures relatives à la voie publique et aux espaces ouverts au public :**

Jusqu'à présent, les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public devaient faire l'objet d'une déclaration et pouvaient être interdit par la préfecture.

Désormais, il y a une **interdiction systématique des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public**. Cette interdiction est applicable à l'ensemble des **plages, des berges de rivières, des forêts et des places de la Martinique**.

### **Mesures relatives aux établissements recevant du public**

Deux types de règles s'appliquent en fonction des ERP :

- Dans les ERP avec espaces debout et circulants, une jauge par densité de **4m2 par visiteur** est fixé au niveau national ;
- Dans les ERP avec places assises, qu'ils soient clos (cinéma, salle de spectacles, théâtre...) ou de plein-air (stades, hippodrome...) : **une distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de six personnes** devra être respectée.
- Dans les ERP de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple) **les événements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue**( notamment du fait d'accès à des aliments ou des boissons) **sont interdits**.

## **Salles de sport commerciales**

L'accueil du public au sein des **salles de sport commerciales** est organisé dans le respect [du protocole sanitaire spécifique](#) .

## **Restaurants et débits de boissons**

Dans les **restaurants et débits de boissons** (ERP de type N), l'accueil du public ne peut être réalisé qu'en respectant un protocole renforcé :

- les personnes accueillies ont une place assise ;
- une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble, dans la limite de 6 personnes ;
- la distance minimale d'un mètre doit être respectée entre les chaises entre deux tables ;
- le paiement à table par les clients est obligatoire pour limiter les déplacements au sein de l'établissement ;
- la capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis la voie publique.

## **"Couvre-feu commercial" de 22h à 5h**

Sur l'ensemble du territoire de la Martinique, compte tenue de la dégradation de la situation sanitaire, et compte tenu de la nécessité de réduire les interactions sociales pour contenir la propagation du virus dans la population, **les établissements recevant du public suivants ne sont pas autorisés à accueillir du public pendant la nuit de 22h00 à 05h00 :**

- restaurants et débits de boissons
- magasins de vente et centres commerciaux
- salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- établissements sportifs couverts ; salles de jeu
- chapiteaux, tentes, structures
- établissements de plein air, dont les stades, terrains de sport, hippodrome, piscines.

**La vente à emporter** par les établissements de types N (restaurants et débits de boissons) et M (magasins de vente et centres commerciaux), est autorisée au-delà de 22h, dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale avec un port permanent du masque et une distance d'au moins un mètre entre les clients.

## **Autres mesures**

Dans les établissements recevant du public de types L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple), X (établissements sportifs couverts), CTS (chapiteaux, tentes, structures), PA (établissements de plein air), P (salles de jeu) **la consommation de nourriture ou de boisson par les spectateurs est interdite**, afin de garantir le port du masque de manière continue.

**Les établissements de type N (restaurants et débits de boissons) implantés au sein des centres commerciaux clos ne sont pas autorisés à accueillir du public.**

La vente à emporter par ces établissements est autorisée dans le respect des mesures d'hygiène définies à l'annexe 1 du décret visé ci-dessus et de distanciation sociale avec un port permanent du masque permanent et une distance d'au moins un mètre entre clients.

La consommation de boisson ou de nourriture dans les zones de circulation ouvertes au public des centres commerciaux clos est interdite.

Le préfet de la Martinique en appelle plus que jamais à la responsabilité de tous et à respecter collectivement et individuellement l'ensemble de ces mesures ainsi que les gestes barrière, la distanciation sociale et le port du masque.

## **Informations / Recommandations**

**Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. La Martinique est actuellement en zone alerte . Le virus circule activement.**

**Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé sur la plateforme : [gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)**

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.

**Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000**

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans les 14 jours suivant votre d'une zone à risque il faut contacter le 15. Si vous avez des difficultés à parler ou entendre, contactez le 114.

**S'informer**

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) : Consignes sanitaires, conseils aux voyageurs, numéros utiles, points de situation actualisés, consultez la plate-forme d'information mise en place et actualisée chaque jour par le gouvernement.

[www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr) : Toutes les informations sur la situation épidémiologique en France et dans le monde.

**0 800 130 000 : appel gratuit et accessible 24h/24, 7j/7.** Le ministère des Solidarités et de la Santé a mis en place un numéro vert pour répondre à l'ensemble de vos questions.

**Les agents de la préfecture répondent aux questions sur nos réseaux sociaux ([Facebook](#), [Twitter](#))**

## **En cas de symptômes**

**J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.** Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le [SAMU Service d'aide médicale urgente](#)- Centre 15.

**Affiche à télécharger, afficher et diffuser largement :**

> affiche\_gestes\_barrieres\_fr - format : PDF - 0,07 Mb

## **Les déplacements en provenance et à destination de la Martinique**

[Retrouvez toutes les infos, attestations nécessaires pour voyager en provenance et à destination de la Martinique ici](#) .

## **Le port du masque : règles en vigueur, conseils etc....**

[Retrouvez les règles en vigueur pour le port du masque ici.](#)

## **Les règles en vigueur pour les rassemblements, restaurants et débits de boisson**

[Retrouvez les règles en vigueur pour les rassemblements ici.](#)

## **Le monde du travail**

[Les fiches conseils des mesures de protection par métier ici](#) .

[Quelles mesures l'employeur doit-ils prendre pour protéger ses salariés ? Les réponses ici](#) .

Le ministère du Travail précise les modalités d'organisation du travail qui doivent être adaptées pour lutter contre la propagation du virus. [Consulter les en détails ici.](#)

## **L'accompagnement des entreprises**

Retrouvez les mesures nationales de soutien aux entreprise sur le site du Ministère de l'économie [ici](#) .

En Martinique, la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (**DIECCTE**) est fortement mobilisée pour accompagner les entreprises. Des mesures de soutien sont mises en place pour aider les entreprises qui rencontreront des difficultés. [Tous les renseignements sur le site de la DIECTTE](#) .

Par ailleurs pour toutes questions pour lesquelles vous ne trouveriez pas de réponses ou toutes difficultés que vous rencontreriez relatives à l'épidémie de COVID-19 , vous pouvez contacter la DIECTTE aux adresses suivantes ( en précisant en objet "**COVID-19**")